



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du jeudi 7 mars 2019 à 18 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :** (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 25 <sup>ème</sup> délibération
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Corinne CASANOVA
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA
CHANAZ	Yves HUSSON

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Françoise GRAVIER	Directrice pôle Ressources
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable Pilotage de la Performance
Noémie BOURDAGEAU	Assistante du service Communication

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 29 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 25 présents, et 26 votants.

### MARCHES PUBLICS

## Constitution d'un groupement de commande entre Grand Chambéry, Grand Anancy et Grand Lac pour la mise en œuvre des actions Territoires à Energie Positive (TEPOS)

Monsieur le Président rappelle que la communauté d'agglomération Grand Lac s'est engagée au côté des communautés d'agglomérations de Grand Chambéry, du Grand Anancy ainsi qu'au côté du Parc Natural Régional des Bauges dans la démarche dite « des territoires à énergie positive », ou TEPOS, par délibération en date du 19 juin 2018.

L'initiative des territoires à énergie positive est volontariste et a pour objectif, à l'horizon 2050, de diminuer par deux les consommations du territoire et de produire la totalité du besoin énergétique restant avec des ressources locales renouvelables.

Les collectivités ont transmis à la région et à l'ADEME leur candidature en leur nom propre avec des éléments constitués de manière commune à l'ensemble du TEPOS, pour obtenir un financement des actions allant de 50% pour l'animation et la communication à 70% pour les autres dépenses d'étude et d'assistance.

Les actions du TEPOS qui figurent dans le dossier de candidature adressé à la région le 08 octobre 2018 et qui fait suite aux échanges techniques entre les membres du TEPOS, la région et l'ADEME sont les suivantes :

Actions	Montant estimatif de l'action territoire TEPOS	Budget prévisionnel Grand Lac	Financement Région AURA	Solde Grand Lac
Stratégie de communication (demande de la gouvernance afin de mobiliser tous les acteurs du territoire et les citoyens)	15 700	4 710	2 355	2 355
Animation du TEPOS (mettre en place la gouvernance du TEPOS 2 - Structurer, organiser et piloter le Copil, les copils restreints, les cotechs. Etc...)	60 000	20 000	14 000	6 000
AMO technique (dont réflexion sur la politique de l'énergie et intervention à la demande. Vision stratégique du Grand Anancy pour la production d'hydroélectricité. Amélioration de l'existant et émergence de projets)	66 000	13 200	9 240	3 960
AMO rénovation énergétique bâtiments publics et tiers financement (cible: les petites communes : Rôle de facilitateur)	36 000	10 800	7560	3 240
Animation énergie des ZAE et économie circulaire (en lien avec la Direction de l'économie et la Valorisation des déchets)	45 000	13 500	9 450	4 050
Etude de potentiel et suivi ENR	45 000	26 000	18 200	7 800
Actions filière agricole et sylvicole (installer les panneaux solaires et faire émerger un projet de méthanisation agricole - Travailler sur la production de bois énergie à partir de l'entretien du paysage par les agriculteurs ex : les bandes boisées)	22 500	6 750	4 725	2 025
<b>Total hors axe mobilité</b>	<b>290 200</b>	<b>94 960</b>	<b>65 530</b>	<b>29 430</b>

Les collectivités du TEPOS concernées par ces actions sont variables en fonction de la particularité de chaque territoire. Il est proposé de constituer une convention de groupement de commande pour cadrer et optimiser les modalités d'organisation, de suivi, de paiement des prestations pour la durée du TEPOS en fonction des différents cas de figure rencontrés.

La coordination du groupement sera assurée de la manière suivante :

Cas de figure	Membre du groupement	Coordonnateur
n°1	Grand Chambéry, Grand Annecy, Grand Lac	Grand Chambéry
n°2	Grand Chambéry, Grand Annecy	Grand Annecy
n°3	Grand Chambéry, Grand Lac	Grand Chambéry
n°4	Grand Annecy, Grand Lac	Grand Annecy

Le coordonnateur compilera les besoins de membres du groupement, rédigera les éléments du DCE, sélectionnera les candidats et notifiera les marchés.

L'exécution sera suivie par les membres et la répartition des frais sera la suivante :

- en part égale dans le cas d'une prestation forfaitaire,
- sur la base du bordereau de prix et des montants commandés par les membres dans le cas d'une facturation unitaire.

---

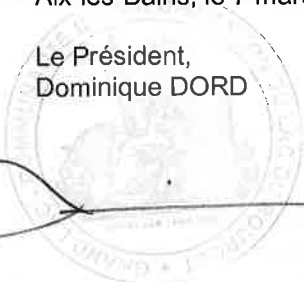

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande et la répartition des étapes de la consultation, du suivi et du règlement des marchés liés au TEPOS pour la période opérationnelle de 2019 à 2021,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 25
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 7 mars 2019

Le Président,  
Dominique DORD





# ***Convention cadre constitutive de groupement de commandes***

## **Entre**

- **Grand Chambéry l'agglomération**
- **Grand Anecy agglomération**
- **Grand Lac – Communauté d'agglomération**

**Janvier 2019**

## **SOMMAIRE**

<i>ARTICLE 1 : OBJET</i>	3
<i>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</i>	3
<i>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</i>	4
<i>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</i>	4
4.1. Assistance dans la définition des besoins	4
4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises	4
4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats	4
4.4. Transmission des pièces	4
4.5. Signature et notification des marchés	4
4.6. Exécution des marchés	4
4.7. Prise en charge des frais	5
<i>ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</i>	5
5.1. Définition des besoins	5
5.2. Engagement des membres du groupement	5
<i>ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT</i>	5
<i>ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT</i>	5
<i>ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION</i>	6
<i>ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</i>	6
<i>ARTICLE 10 : LITIGES</i>	6



ENTRE :

**La Communauté d'agglomération Grand Chambéry** ayant son siège 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par Monsieur Xavier DULLIN, agissant en qualité de Président dénommée ci-après « Grand Chambéry »,

**La Communauté d'agglomération de Grand Annecy** ayant son siège 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 Annecy cedex, représentée par Monsieur Monsieur Jean-Luc RIGAUT, agissant en qualité de Président dénommée ci-après « Grand Annecy »,  
et,

**Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget** ayant son siège 1500 Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 Aix-les-Bains cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD, agissant en qualité de Président dénommée ci-après « Grand Lac »,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Grand Chambéry, Grand Annecy et Grand Lac dans leur rôle de coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire, ont candidaté en commun en octobre 2018 pour une seconde phase de l'appel à projets « Territoire à énergie positive » (TEPOS). Grand Lac ayant rejoint cette dynamique par délibération du 18 janvier 2018, la démarche portera sur un périmètre cohérent correspondant à un bassin de vie et associant les acteurs socio-économiques.

La démarche TEPOS a pour objectif de mettre les territoires sur la voie de la transition énergétique pour atteindre les objectifs de la LTECV, de baisse des consommations énergétiques et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, via la mobilisation de **l'ensemble des acteurs locaux** (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces).

La seconde phase de la démarche TEPOS a pour objectif d'embarquer les trois territoires vers la massification des actions permettant d'atteindre les objectifs à 2050.

Il est aujourd'hui proposé de recourir à un groupement de commandes entre ces trois collectivités pour la réalisation de prestations communes (expertises, accompagnements, actions de communication etc.) nécessaires à la consolidation de la dynamique.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes relatif à la passation de marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations de services rentrant dans le cadre du projet de territoire à énergie positive.

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par les Communautés d'agglomération de Grand Chambéry, de Grand Annecy, et de Grand Lac, dénommés « membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La configuration du groupement variera selon les cas et comprendra tout ou partie des quatre membres du groupement. Ainsi le coordonnateur désigné sera fonction de cette configuration et comme mentionné ci-après :

<b>Cas de figure</b>	<b>Membre du groupement</b>	<b>Coordonnateur</b>
n°1	Grand Chambéry, Grand Annecy, Grand Lac	Grand Chambéry
n°2	Grand Chambéry, Grand Annecy	Grand Annecy
n°3	Grand Chambéry, Grand Lac	Grand Chambéry
n°4	Grand Annecy, Grand Lac	Grand Annecy

Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse indiquée en tête de la présente.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **4.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- Information des candidats.

### **4.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

### **4.5. Signature et notification des marchés**

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les éventuels avenants à ces marchés.

### **4.6. Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés, tant administrative que financière. A titre d'exemple, il incombera à chaque membre

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le

- concernant ;
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

#### **4.7. Prise en charge des frais**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties à parts égales entre les membres pour une prestation forfaitaire.

Chaque collectivité membre du groupement et partie prenante se verra ainsi adresser par les titulaire(s) de(s) marché(s) une facture selon cette répartition.

Dans le cas d'une prestation à prix unitaires chaque collectivité se verra adressée par les titulaire(s) de(s) marché(s) une facture selon ses consommations.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

#### **5.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des prestations faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

#### **5.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution d'un marché le concernant.

### **ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Dans les cas où l'attribution des marchés incomberait à la commission d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Au moins un représentant de chaque membre du groupement autre que le coordonnateur sera invité à participer à la commission d'appel d'offres, sans voix délibérative.

### **ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée à chaque membre du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement et/ou son changement de périmètre est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée à chaque membre.



## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué depuis la date de signature de la présente convention et jusqu'à la fin de l'exécution des marchés notifiés dans le cadre de la démarche TEPOS pour les années 2019 à 2021.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait le ..... 2019

<b>Pour la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, le Président,</b>	
<b>Pour la communauté d'agglomération de Grand Annecy, le Président,</b>	
<b>Pour la communauté d'agglomération de Grand Lac - le Président,</b>	



Aix-les-Bains, le 08 octobre 2018

Dossier suivi par Thibaut DERRIEN  
 Fonction : Chargé de mission PCAET  
 Tél. 04.79.35.04.52  
 Fax: 04.79.35.60.63  
 Courriel : [t.derrien@grand-lac.fr](mailto:t.derrien@grand-lac.fr)

Région Auvergne Rhône-Alpes  
[Marie-Eve.CHIRI@auvergnerhonealpes.fr](mailto:Marie-Eve.CHIRI@auvergnerhonealpes.fr)  
[Regis.POUYET@auvergnerhonealpes.fr](mailto:Regis.POUYET@auvergnerhonealpes.fr)

**Objet :** Candidature de Grand Lac au dispositif des Territoires à Energie Positive 2019-2021 pour les territoires du Grand Anancy, de Grand Chambéry, du PNR des Bauges et de Grand Lac – complément technique au courrier du 27/09/2018

### REPARTITION DES FINANCEMENTS DU TEPOS 2019-2021 POUR GRAND LAC AGGLOMERATION

Actions	Montant estimatif de l'action territoire TEPOS	Budget prévisionnel Grand Lac	Financement Région AURA	Solde Grand Lac
<b>Stratégie de communication</b> (demande de la gouvernance afin de mobiliser tous les acteurs du territoire et les citoyens)	15 700	4 710	2 355	2 355
<b>Animation du TEPOS</b> (mettre en place la gouvernance du TEPOS 2 - Structurer, organiser et piloter le Copil, les copils restreints, les cotechs. Etc...)	60 000	20 000	14 000	6 000
<b>AMO technique</b> (dont réflexion sur la politique de l'énergie et intervention à la demande. Vision stratégique du Grand Anancy pour la production d'hydroélectricité. Amélioration de l'existant et émergence de projets)	66 000	13 200	9 240	3 960
<b>AMO rénovation énergétique bâtiments publics et tiers financement</b> (cible: les petites communes : Rôle de facilitateur)	36 000	10 800	7560	3 240
<b>Animation énergie des ZAE et économie circulaire</b> (en lien avec la Direction de l'économie et la Valorisation des déchets)	45 000	13 500	9 450	4 050
<b>Etude de potentiel et suivi ENR</b>	45 000	26 000	18 200	7 800
<b>Actions filière agricole et sylvicole</b> (installer les panneaux solaires et faire émerger un projet de méthanisation agricole - Travailler sur la production de bois énergie à partir de l'entretien du paysage par les agriculteurs ex : les bandes boisées)	22 500	6 750	4 725	2 025
<b>Total hors axe mobilité</b>	<b>290 200</b>	<b>94 960</b>	<b>65 530</b>	<b>29 430</b>

1500 boulevard Lepic  
 CS 2 0 8 0 8  
 73108 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51  
 Fax : 04 79 35 70 70

[www.grand-lac.fr](http://www.grand-lac.fr)

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Constitution d'un groupement de commande entre Grand Chambéry, Grand Anancy et Grand Lac pour la mise en oeuvre des actions Territoires à Energie Positive (TEPOS)

**Date de transmission de l'acte :** 14/03/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/03/2019

**Numéro de l'acte :** d2741 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190307-d2741-DE

**Date de décision :** 07/03/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)